

RÈGLEMENT DU JEU

Article 1

L'OFFICE DE TOURISME DE LA GRANDE PLAGNE, association dont le siège social est à La Plagne Tarentaise (73210), représentée par son Président, M. Pierre Gonthier, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, qui se déroulera du jeudi 26 septembre 2024 (10h00) au jeudi 3 octobre 2024 (23h00).

Article 2

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique y étant invité par email à l'occasion de notre mailing du 29 septembre, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et, d'une façon générale, des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

La participation est ouverte aux mineurs de plus de 13 ans au 29 septembre 2024, sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable de l'un de ses parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne.

Article 3

Le jeu aura lieu exclusivement en ligne à cette adresse : <https://social-sb.com/zn/7hq1xbx28>

Article 4

Pour participer, il convient de remplir l'intégralité du bulletin de participation (genre, nom, prénom, adresse e-mail, ville de résidence et code postal, date de naissance) disponible en ligne. Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription et à transmettre des informations exactes aux sociétés organisatrices.

Les participations sont limitées à une par personne sur toute la durée du jeu.

Ne sera pas prise en compte la participation des personnes n'ayant pas intégralement complété le bulletin et ne remplissant pas les conditions précisées à l'article 2 du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne le respect des conditions de participation et la validité des informations données lors de l'inscription.

Toute fausse information impliquerait l'exclusion du participant.

Article 5

Ce jeu est doté de quinze lots « un forfait de ski journée à La Plagne ». Un tirage au sort est effectué à chaque participation pour déterminer si la participation est gagnante ou non.

Article 6

Les gagnants seront informés de leur éventuel gain immédiatement à l'issue de leur participation via le formulaire en ligne.

Article 7

A l'issue du jeu les gagnants seront contactés individuellement par email pour les modalités de remise de leur lot.

Article 8

Les lots sont attribués nominativement aux gagnants et ne peuvent être cédés à une tierce personne ni remis en jeu.

Le lot offert devra être accepté comme tel et ne pourra faire l'objet d'un échange, d'un remplacement ou d'une remise en contre-valeur, pour quelque cause que ce soit.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire, dans le cadre de ce jeu, leur nom, prénom et image, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage autre que l'attribution du lot.

Article 9

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Article 10

En participant à ce jeu, le participant confirme qu'il a consenti à l'utilisation des données nominatives transmises dans son bulletin de participation, à la seule fin d'organisation du jeu.

Seuls les consentements additionnels donnés pourront être utilisés dans un autre cadre, par eux définis. La participation au jeu n'est pas conditionnée par ces consentements.

En application de la Loi du 6 Janvier 1978 relative à l'Informatique et Liberté, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant et de la faculté d'opposition à leur cession.

Ce droit est à exercer auprès des organisateurs désignés à l'article 1 du présent règlement.

Fin du règlement